

Proposition de décret relatif à la lutte contre le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement

Chapitre I^{er} – Du champ d'application

Article 1^{er}

Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les établissements de l'enseignement fondamental et spécialisé primaire organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chapitre II – Du harcèlement à l'école

Article 2

Il est interdit de harceler verbalement et/ou physiquement toutes personnes présentes dans l'enceinte des établissements scolaires visés à l'article 1^{er}.

Chapitre III – De l'information et de la prévention

Article 3

L'équipe éducative organise des séances d'informations actives au sein de l'école animées par des professionnels.

Article 4

Des espaces de paroles sont mis en place :

- Rencontre individuelle avec une personne ressource de l'équipe éducative choisie par l'élève.
- Concertation entre groupes d'élèves coordonnée par une personne ressource de l'équipe éducative.

Article 5

Mise en place d'un système de parrainage entre élèves où les plus grands prennent en charge les plus petits.

Chapitre IV – Du cyber-harcèlement

Article 6

Une identification par carte d'identité est nécessaire pour ouvrir tout compte d'un réseau social quel qu'il soit.

ALEKNA DEMIR ~~Alekna~~

CLARA FÜCKER ~~Clara~~

MAÏSSA BAKKALI Maïssa

VALENTINE MONMARD ~~V. Monnard~~

HAJAR LAOUKILI Hajar

FLORENT MAUHIN Florent

Célya Marechal Célya

Eyvenaille Ronbart ~~Eyvenaille~~

Alexandre Marechal Alexandre ANISSA KHADIRI AK

Yusuf Kof Yusuf Kof

Marie Renard Renard Marie

MATYS Schumacher Matys

ADAM HOUHO Adam

AISSATOU BARRY ~~Aissatou~~

SARAH ALBOUJJOUI Sarah

RAYANE BAHIJ Rayane

THIBAU HEOZE Thibau

Théo Boyl ~~Théo~~

LOIC KREHOTA Loic

ANISSA KHADIRI AK

ALYSSIA THEBAUT Alyssia

GÜLAX CANLI Gülax